### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission: 02/09/2019 Date de révision: 02/09/2019 Remplace la fiche: 08/06/2016 Version: 3.00



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : BASAMMON® 26S

Code du produit : 5620

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Fertilisant

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EuroChem Agro France sds@kft.de

68, rue de Villiers

Fournisseur

F-92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél 33 (0)1 40 87 48 00 www.eurochemagro.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Carechem 24

EU: +44 1235 239670 FR: +33 1 72 11 00 03

 Pays
 Organisme/Société
 Adresse
 Numéro d'urgence
 Commentaire

 France
 ORFILA
 +33 1 45 42 59 59

Adresse e-mail de la personne compétente:

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
nitrate d'ammonium	(N° CAS) 6484-52-2 (N° CE) 229-347-8 (N° REACH) 01-2119490981-27-xxxx	>=10 - <=45	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319
nitrate de calcium	(N° CAS) 10124-37-5 (N° CE) 233-332-1 (N° REACH) 01-2119495093-35-xxxx	<2	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
	(N° CAS) 6484-52-2 (N° CE) 229-347-8 (N° REACH) 01-2119490981-27-xxxx	( 80 = <c 100)="" 2,="" <="" eye="" h319<="" irrit.="" td=""></c>

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un

médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Pour un feu important : Eau en grande quantité.

Agents d'extinction non appropriés : Dioxyde de carbone. de la poudre d'extinction. Mousse.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Ammoniac. Chlorure d'hydrogène. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes de d'incendie : Ammoniac. Chlorure d'hydrogène. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes de soufre. Chlore. Oxydes d'azote.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Elimination à effectuer

conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. Eviter toute formation de poussière.

02/09/2019 (Version: 3.00) FR - fr 2/10

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas

respirer les poussières.

: Eviter toute formation de poussière. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les Mesures antipoussières

concentrations de poussières. Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou

brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Voir la rubrique 8 en ce qui

concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la

rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat

pour élimination.

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection

danger

individuel. Ne pas respirer les poussières. Eviter toute formation de poussière.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Une extraction locale est recommandée s'il y a un risque de production de poussières.

; Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger de l'humidité. Le produit est Conditions de stockage

hygroscopique.

: alcalis. matières combustibles. matières comburantes. acides et bases. Soufre. Nitrites. Matières incompatibles

Poudres métalliques.

Chaleur et sources d'ignition : Eviter la chaleur et le soleil direct.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

nitrate d'ammonium (6484-52-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,12 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation 36 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	2,56 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,9 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,56 mg/kg de poids corporel/jour	

02/09/2019 (Version: 3.00) FR - fr 3/10

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

nitrate d'ammonium (6484-52-2)			
PNEC (STP)	PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	18 mg/l		
nitrate de calcium (10124-37-5)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	13,9 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	98 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	8,33 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	29 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,33 mg/kg de poids corporel/jour		

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### Equipement de protection individuelle:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Eviter toute exposition inutile.

#### Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Gants en caoutchouc nitrile. EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. EN 166

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340. EN 14605

### Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

### **Autres informations:**

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Appliquer une crème émolliente. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Apparence : Granulés.

Couleur : blanchâtre. Jaune-brun.

Odeur : inodore. Seuil olfactif : Non applicable  $pH \hspace{1cm} : \approx 4,4 \hspace{1cm} (100 \hspace{1cm} g/L, \hspace{1cm} 20 \hspace{1cm}^{\circ} \hspace{1cm} C)$ 

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Non applicable

Point de fusion : > 170 °C

Point de congélation : Non applicable

Point d'ébullition : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

02/09/2019 (Version: 3.00) FR - fr 4/10

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Température de décomposition : > 170 °C Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique; Épreuve S.1 :

Épreuve de décomposition en gouttière visant à déterminer la tendance à la décomposition

autonome exothermique d'engrais contenant des nitrates: Négatif

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Non applicable Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable

Densité relative : Aucune donnée disponible

Solubilité : Eau: Soluble
Log Pow : Non applicable
Viscosité, cinématique : Non applicable
Viscosité, dynamique : Non applicable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant. Épreuve O.1 : Épreuve pour les matières comburantes solides.

Limites d'explosivité : Non applicable

### 9.2. Autres informations

Densité apparente : ≈ 990 kg/m³ (DIN EN 1236)

Taille des particules : 3.0 -3.6 mm

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

alcalis. Matières combustibles. Agent oxydant. Acides. Soufre. Chlorates. Chlorures. Nitrites. Poudres métalliques. Permanganates. Hydrocarbures chlorés. Acide chromique et chromates.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Ammoniac. Chlore. Chlorure d'hydrogène. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

## **BASAMMON® 26S**

ATE CLP (voie orale) > 5000 mg/kg de poids corporel

### nitrate de calcium (10124-37-5)

DL50 orale rat 300 - 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 423)

02/09/2019 (Version: 3.00) FR - fr 5/10

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
	pH: ≈ 4,4 (100 g/L, 20 ° C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non irritant (D'après les données d'essais)
	pH: ≈ 4,4 (100 g/L, 20 ° C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non pertinent)

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

BASAMMON® 26S	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

BASAMMON® 26S	
Log Pow	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

## 12.4. Mobilité dans le sol

BASAMMON® 26S	
Ecologie - sol	Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

BASAMMON® 26S	
Cette substance/mélange ne remplit pas les c	ritères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les c	ritères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Composant	
nitrate d'ammonium (6484-52-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

nitrate de calcium (10124-37-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Ce produit est employé comme engrais. Avant toute mise en dépôt assurez-vous de la possibilité d'une utilisation dans l'agriculture. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Méthodes de traitement des déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Recommandations pour le traitement du

: Vider complètement les emballages avant décontamination. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur

Code catalogue européen des déchets (CED) : E

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballaç	је			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Non applicable

### **Transport maritime**

Non applicable

### Transport aérien

Non applicable

## Transport par voie fluviale

Non applicable

### Transport ferroviaire

Non applicable

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

**Autres informations** 

IMSBC-Code : C

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

02/09/2019 (Version: 3.00) FR - fr 7/10

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions s	Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
Code de référence		
58.	nitrate d'ammonium	
65.	nitrate d'ammonium ; sulfate d'ammonium	

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: RÈGLEMENT (CE) no 2003/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 octobre 2003 relatif aux engrais. Ce produit est soumis au règlement (UE) 98/2013. Toutes transactions suspectes, disparitions ou vols doivent être signalés aux autorités compétentes.

### 15.1.2. Directives nationales

France			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4702.text	Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium correspondant aux spécifications du règlement européen n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ou à la norme française équivalente NF U 42-001-1.		
4702.IV	IV. — Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I, II ou III (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenue dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %).  La quantité totale d'engrais susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 250 t  Nota. — Concernant les engrais azotés simples et les engrais composés azotés binaires (NP ou NK) ou ternaires (NPK), ne sont à prendre en compte que les engrais à base de nitrates (ex : ammonitrates). En conséquence, les engrais azotés non à base de nitrates (ex. : urée) ne sont pas comptabilisés.  L'identification d'un engrais à base de nitrate peut se faire par la mention de l'azote nitrique dans les documents commerciaux.	DC	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
	Révision générale			
1.3	Société	Modifié		
8.1	DNEL	Modifié		
8.1	PNEC	Modifié		

Abréviations et acronymes:		
		Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

1	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
	RID
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
Sources des depnées	· ECHA (Aganca guranáanna das praduits chimiques)

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Service établissant la fiche

: KFT Chemieservice GmbH

technique:

Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim

Germany

Tel.: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500

Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Barbara Stark

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### KFT SDS EU 11

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.